



Les postes FONJEP « Jeunesse et Éducation Populaire »

Le Fonds de Coopération de Jeunesse et d'Éducation Populaire (FONJEP) réunit des financeurs publics (ministères, collectivités territoriales) et des associations. Il a pour mission principale de faciliter la rétribution de personnels permanents, employés par les associations.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP visent à **renforcer la structuration des réseaux associatifs** et à constituer un **maillage territorial de proximité**, notamment dans les zones urbaines et rurales défavorisées.

Les subventions versées par l'intermédiaire du FONJEP servent à **expérimenter** des actions, engager de **nouvelles activités** et à **pérenniser un projet** associatif. Elles permettent aux associations locales de **piloter leur projet associatif** et aux fédérations ou coordinations départementales et régionales d'animer et d'accompagner leur réseau.

Une subvention pluriannuelle pour un projet

L'aide apportée à travers le FONJEP, couramment appelée "poste FONJEP", est une subvention attribuée à une association pour un **projet nécessitant l'intervention d'un salarié permanent** qualifié pour une **durée de trois ans**, éventuellement renouvelable deux fois. Tout renouvellement supplémentaire doit être dûment justifié. Contrairement à un emploi aidé, le salarié n'est pas l'objet de l'aide.

Pour le Ministère chargé de la Jeunesse et de la Vie associative, le montant de l'aide pour un temps plein est de **7 164 € par an** pour l'année 2023. Des demi-postes peuvent être attribués, par exemple pour les emplois dont la quotité de travail est inférieure ou égale à 50%. Le versement de l'aide est trimestriel et réalisé par avance en début de trimestre.

L'association employeur s'engage à assurer durablement le financement du complément nécessaire, avec, le cas échéant, les cofinancements de tiers (collectivités territoriales notamment).

La structure associative bénéficiaire doit être incitée à la recherche des financements qui se substitueront à la subvention au terme de la durée de l'aide.

Associations et projets susceptibles de bénéficier d'un poste FONJEP JEP

Conditions tenant à l'association :

- › L'association doit être locale ou être une fédération départementale ou régionale ;
- › Elle doit être agrée au titre de la jeunesse et de l'éducation populaire (JEP) ;
- › Elle doit faire preuve de sa stabilité économique et plus particulièrement de sa capacité à assurer le cofinancement du poste (par exemple par une collectivité territoriale) ;
- › Les associations faiblement employeuses (moins de 2 ETP) sont prioritaires, ainsi que celles ayant peu (voire aucun) autre poste Fonjep.

Conditions tenant au projet :

Les subventions FONJEP visent à soutenir les fonctions de pilotage ^{et/ou} d'animation du projet associatif, ou encore les fonctions de « tête de réseau ».

Par ailleurs, le projet pour lequel le poste FONJEP est sollicité doit s'inscrire dans les priorités et les orientations poursuivies par le Ministère chargé de la Jeunesse et de l'éducation populaire.

Conditions tenant à la nature de l'emploi :

Le profil d'un poste FONJEP est principalement celui d'un personnel d'animation ou ayant des responsabilités d'impulsion (coordonnateur ou chef de projet). Une activité de gestion est également possible dès lorsqu'elle n'est pas purement administrative.

L'association employeur a le choix de la personne employée, toutefois, elle doit veiller à l'adéquation entre la qualification demandée et le profil de l'emploi (missions). La qualification peut être fondée sur la possession d'un diplôme ^{et/ou} sur une expérience correspondant au niveau de responsabilité souhaité.

Deux types de postes : régionaux et départementaux

Le caractère territorial d'une demande tient à la nature et au rayonnement du projet :

- poste régional : attribué pour des actions de coordination de projets à vocation régionale.
- poste départemental : réalisation de projets à vocation départementale ou d'actions de proximité (quartier, ville, agglomération).

Procédure

La demande d'attribution est formulée par l'association auprès du service déconcentré compétent (SDJES du département ou DRAJES pour les projets régionaux).

La demande doit comprendre :

- **le dossier unique de demande de subvention** (CERFA n°12156*05) à remplir en se conformant à la notice transmise par le service compétent
- les 3 derniers rapports d'activité validés
- les 3 derniers rapports financiers (bilans et comptes de résultats) validés

Les postes font l'objet d'une convention triennale et d'une évaluation à échéance de la période triennale, selon une démarche concertée.

De façon préférentielle :

- Les attributions se feront sous la forme d'une unité complète sur la mission concernée, mais un soutien à hauteur d'une demi-unité est possible pour des postes à temps partiel
- Le démarrage des conventions se fait au 1^{er} janvier, mais un démarrage en cours d'année est possible si un poste se retrouvait vacant.
- Les dossiers peuvent être envoyés tout au long de l'année par les associations éligibles. L'instruction se fera au fil de l'eau. La date du 15 novembre est la date limite de réception des dossiers de demande pour une éventuelle attribution au 1^{er} janvier de l'année suivante. Néanmoins, nous vous invitons à prendre contact avec le service instructeur afin de vous assurer du calendrier d'instruction et d'attribution et d'éventuelles particularités locales.

Textes de référence

Instruction interministérielle du 19 décembre 2017 relative aux subventions d'appui au secteur associatif versées par l'intermédiaire du FONJEP (NOR : MENV1733923J)
(disponible sur http://circulaires.legifrance.gouv.fr/pdf/2018/01/cir_42940.pdf)

Contacts

SDJES Cher	Corentin LECLERC corentin.leclerc@ac-orleans-tours.fr
SDJES Eure-et-Loir	Claude PETITFOUR claude.petitfour@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre	Axelle TUGEND / Laurence HOLBERT axelle.tugend@ac-orleans-tours.fr laurence.holbert@ac-orleans-tours.fr
SDJES Indre-et-Loire	Eric SAMSON eric.samson@ac-orleans-tours.fr
SDJES Loir-et-Cher	Nathalie CHAMPION nathalie.champion@ac-orleans-tours.fr
DRAJES Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations du Loiret, de niveau départemental ou infra)	Victor QUERTON Js-jepva@ac-orleans-tours.fr
DRAJES Centre-Val de Loire (pour les projets portés par des associations de niveau régional)	Adeline MORICONI adeline.moriconi@ac-orleans-tours.fr